

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

**AVIS D'INTENTION DE
CLASSEMENT D'UN BIEN PATRIMONIAL**

**THÉÂTRE GRANADA
(SHERBROOKE)**

Le ministre de la Culture et des Communications,
M. MATHIEU LACOMBE, donne avis :

QU'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, il a l'intention de
procéder au classement de cet immeuble patrimonial :

Le théâtre Granada, situé aux 51, 53 et 55, rue Wellington Nord,
dans la ville de Sherbrooke, sur le terrain connu et désigné comme
étant le lot UN MILLION TRENTE MILLE HUIT CENT QUATRE-
VINGT-TROIS (1 030 883) du cadastre du Québec, circonscription
foncière de Sherbrooke.

La protection vise l'intérieur et l'extérieur de l'immeuble, excluant le
terrain;

QUE ce geste repose sur les motifs suivants :

Le théâtre Granada présente un intérêt patrimonial pour sa valeur
historique. L'immeuble rappelle l'essor du cinéma au Québec
entre 1915 et 1930 alors que les projections cinématographiques
deviennent une source importante de divertissement auprès de la
population. Le théâtre Granada est la première salle érigée à
l'extérieur de Montréal par la United Amusement Corporation
Limited, une chaîne de cinéma pionnière qui a marqué l'histoire de
cette industrie au Québec. Premier établissement de la chaîne à
présenter des films parlants, le théâtre Granada est en outre un des
rares cinémas de cette époque qui subsiste à l'extérieur de la
métropole.

Le théâtre Granada présente également un intérêt pour sa valeur
architecturale. Il s'agit d'un exemple représentatif de palace
cinématographique, un nouveau type architectural lié à l'essor du
cinéma au début du XX^e siècle. Cette industrie cherche alors à
s'affirmer en construisant de luxueuses salles à grande capacité
destinées à attirer différentes classes sociales. Les propriétaires de
salles désirent vendre à leur clientèle non seulement des films, mais
une expérience immersive. Érigé d'après les plans de l'architecte
Daniel John Crichton, le théâtre Granada est doté d'une façade
étroite d'inspiration hispanique. À l'intérieur, il conserve la majorité
de ses espaces d'origine disposés en enfilade, dont un vestibule,
un foyer et un corridor donnant accès à une vaste salle de spectacle

disposée en retour d'équerre. La façade, le plan, de même que la distribution des espaces intérieurs du théâtre Granada en font un exemple éloquent de palace cinématographique érigé en milieu urbain.

Le théâtre Granada présente aussi un intérêt pour sa valeur artistique. Son décor intérieur, réalisé par l'artiste Emmanuel Briffa, est l'un des rares exemples de théâtre atmosphérique subsistant au Québec et au Canada. Ce type de décor est caractérisé par des espaces intérieurs en trompe-l'œil qui imitent des espaces extérieurs dans le but de dépayser les spectatrices et spectateurs et de les faire voyager dans un lieu exotique à peu de frais. Le décor du théâtre Granada, qui évoque un village espagnol, est composé de voûtes peintes en bleu pour imiter le ciel, de faux toits en tuile, de composantes architecturales comme des portiques et des façades, de peintures et de nombreux faux finis. Il se démarque aussi par son état de conservation remarquable.

Le théâtre Granada présente par ailleurs un intérêt pour sa valeur sociale. La population sherbrookoise est très attachée à ce lieu de diffusion culturelle depuis près d'un siècle. La mobilisation de certains intervenants du milieu au tournant des années 1990, pour assurer sa survie, en témoigne.

Le ministre de la Culture et des Communications donne également avis :

QUE les catégories envisagées pour ce bien sont les suivantes :

- catégorie 2 : Extérieur supérieur;
- catégorie 4 : Intérieur exceptionnel;

QUE toute personne intéressée peut, dans les 60 jours de la transmission du présent avis, faire des représentations auprès du Conseil du patrimoine culturel du Québec;

QU'il prendra l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec sur l'opportunité de procéder au classement de ce bien patrimonial;

QUE si le classement de ce bien se réalise, celui-ci prendra effet à compter de la transmission du présent avis conformément à la Loi sur le patrimoine culturel;

QUE l'avis d'intention devient sans effet si l'avis de classement, accompagné d'une liste des éléments caractéristiques du bien patrimonial classé, n'est pas transmis au propriétaire du bien ni à celui qui en a la garde, dans un délai de 1 an à compter de la date de la transmission de l'avis d'intention ou dans un délai de 2 ans à compter de cette même date s'il y a eu prorogation de l'avis d'intention.

- 3 -

Fait à Québec, ce 6 mars 2026.

Le ministre,

A handwritten signature in blue ink, reading "M. Lacombe". The signature is written in a cursive, flowing style.

MATHIEU LACOMBE